

RAPPORT ANNUEL RTS 28 EXERCICE 2024

INFORMATION SUR LES 5 PREMIERES PLATEFORMES D'EXECUTION ET 5 PREMIERS INTERMEDIAIRES SELECTIONNES PAR LA FINANCIERE D'UZES

Clients Professionnels & Clients non-professionnels

Données exercice 2024 – Mis à jour au 23/04/2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- Périmètre d'application

1. Périmètre client
2. Périmètre Instruments Financiers et Services d'investissement

II- Classement des 5 premières plateformes et 5 premiers intermédiaires

1. Rapport annuel d'information sur les 5 premières plateformes d'exécution
 - 1-1 Eléments quantitatifs
 - 1-2 Eléments d'analyse qualitative
2. Rapport annuel d'information sur les 5 premiers intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres
 - 2-1 Eléments quantitatifs
 - 2-2 Eléments d'analyse qualitative

III- Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts, accord particulier conclu

INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024 et a pour objectif de communiquer le classement des cinq premières plateformes d'exécution et des cinq premiers intermédiaires sélectionnés par la Financière d'Uzès pour la transmission des ordres.

Le présent document est disponible sur le site internet de la Financière d'Uzès : www.finuze.fr

I- Périmètre d'application

1. Périmètre client

Le présent rapport annuel, relatif aux 5 premières plateformes d'exécution et 5 premiers intermédiaires sélectionnés par la Financière d'Uzès en 2024, s'applique à tous les clients professionnels et non-professionnels de la Financière d'Uzès.

Le présent document ne s'applique pas aux contreparties éligibles de la Financière d'Uzès.

2. Périmètre Instruments Financiers et Services d'Investissement

Sont concernés tous les instruments financiers listés sur les marchés réglementés ainsi que les produits de gré à gré, traités par la Financière d'Uzès, dans le cadre des Services d'Investissements, d'exécution des ordres pour le compte de tiers, de réception transmission d'ordres, et de gestion sous mandat.

II- Classement des 5 premières plateformes et 5 premiers intermédiaires

1. Rapport annuel d'information sur les 5 premières plateformes d'exécution

1-1 Eléments quantitatifs :

Catégorie d'instrument	Actions				
Nom et code MIC de la plateforme (top 5 des lieux d'exécution classés par ordres décroissants en termes de volume traité)	Volume d'ordres exécutés en pourcentage	Nombre d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EURONEXT PARIS (XPAR)	75,24%	72,56%	9,63%	62,69%	Non Applicable
EURONEXT GROWTH PARIS (ALXP)	19,67%	2,68%	24,42%	78,45%	Non Applicable
NEW YORK STOCK EXCHANGE, INC. (XNYS)	1,11%	4,75%	-	-	Non Applicable
NASDAQ - ALL MARKETS (XNAS)	0,75%	8,83%	-	-	Non Applicable
EURONEXT - EURONEXT AMSTERDAM (XAMS)	0,74%	4,21%	17,41%	54,19%	Non Applicable

Catégorie d'instrument	Instruments de dette – Obligations				
Nom et code MIC de la plateforme (top 5 des lieux d'exécution classés par ordres décroissants en termes de volume traité)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Nombre d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EURONEXT ACCESS PARIS (XMLI)	75,12%	2,94%	100%	-	Non Applicable
EURONEXT PARIS (XPAR)	24,88%	97,06%	24,56%	70,55%	Non Applicable

Catégorie d'instrument	ETFs				
Nom et code MIC de la plateforme (top 5 des lieux d'exécution classés par ordres décroissants en termes de volume traité)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Nombre d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EURONEXT PARIS (XPAR)	98,13%	97,77%	2,42%	43,87%	Non Applicable
NASDAQ - ALL MARKETS (XNAS)	1,32%	0,73%	-	-	Non Applicable
NYSE ARCA (ARCX)	0,24%	0,29%	-	-	Non Applicable
XETRA – REGULIERTER MARKT (XETA)	0,23%	1,02%	-	-	Non Applicable
LONDON STOCK EXCHANGE (XLON)	0,09%	0,18%	-	-	Non Applicable

Catégorie d'instrument	Dérivés titrisés - Warrants et dérivés sur certif. préférentiels				
Nom et code MIC de la plateforme (top 5 des lieux d'exécution classés par ordres décroissants en termes de volume traité)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Nombre d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EURONEXT ACCESS PARIS (XMLI)	100%	100%	50%	1,96%	Non Applicable

1-2 Eléments d'analyse qualitative :

Référence réglementaire Règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission Européenne du 8 juin 2016 – Article 3 Paragraphe 3	Mise en application - Financière d'Uzès
Article 3 Paragraphe 3 Les entreprises d'investissement publient, pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse qu'elles font et des conclusions qu'elles tirent du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes sur lesquelles elles ont exécuté tous les ordres de leurs clients durant l'année précédente. Ces informations comprennent notamment :	
Article 3 Paragraphe 3 (a) Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.	La Financière d'Uzès tient compte de plusieurs facteurs comme le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature et toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Pour les clients non professionnels comme pour les clients professionnels, le critère prédominant reste le coût total de l'ordre, c'est-à-dire le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés au traitement de l'ordre.
Article 3 Paragraphe 3 (b) Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.	La Financière d'Uzès n'entretient aucun liens étroits ou conflits d'intérêts avec les plateformes d'exécution auprès desquelles elles passent des ordres sur Instruments Financiers.
Article 3 Paragraphe 3 (c) Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.	La Financière d'Uzès n'entretient aucun lien capitalistique ou accord particulier conclu avec les plateformes d'exécution auprès desquelles elles passent des ordres sur Instruments Financiers.
Article 3 Paragraphe 3 (d) Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.	Pas de modification sur l'exercice 2024.
Article 3 Paragraphe 3 (e) Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.	Traitement similaire tant pour les clients professionnels que non-professionnels.
Article 3 Paragraphe 3 (f) Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.	Autres facteurs qualitatifs pris en comptes pour l'exécution des ordres : cout total, recours à une chambre de compensation par une plateforme, transparence du processus de formation des prix, choix de valeur, simplicité des mécanismes d'exécution, diversité des services offerts, existence carnet d'ordres etc. Les plateformes d'exécution des ordres font l'objet d'une évaluation annuelle notée.
Article 3 Paragraphe 3 (g) Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575.	Données statistiques mensuelles sur le volume et le nombre d'ordres par lieu d'exécution (Euronext Paris, Bruxelles, Amsterdam).
Article 3 Paragraphe 3 (h) S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.	Non applicable.

La Financière d'Uzès a pris toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients et ce, conformément à sa politique d'exécution des ordres.

Dans ce cadre, la Financière d'Uzès tient compte de plusieurs facteurs comme le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature et toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Pour nos clients non professionnels comme pour nos clients professionnels, le critère prédominant reste le coût total de l'ordre, c'est-à-dire le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés au traitement de l'ordre.

La politique d'exécution est revue à minima annuellement.

Les plateformes d'exécution des ordres font l'objet d'une évaluation annuelle notée. La procédure de meilleure exécution des ordres de la Financière d'Uzès détaille l'ensemble des critères d'évaluation pris en compte et est à la disposition du client sur demande.

2. Rapport annuel d'information sur les 5 premiers intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres

2-1 Eléments quantitatifs :

Catégorie d'instrument	Actions et instruments assimilés - Actions & Certificats représentatifs			
Nom et numéro LEI du Prestataire	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EURONEXT PARIS (XPAR) FU (969500CFQ6Y55ZPREL74)	85.76%	-	-	Non Applicable
RAYMOND JAMES (969500WM8LJ7ZN7I9K64)	8.17%	-	-	Non Applicable
MAKOR (5493006O11GV8ET0BG92)	3.92%	-	-	Non Applicable
QUIRIN PRIVATBANK AG (5299004IU009FT2HTS78)	2.15%	-	-	Non Applicable

Catégorie d'instrument	Instruments de dette - obligations			
Nom et numéro LEI du Prestataire	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
AUREL BGC (5RJTDGZG4559ESIYLD31)	47.62 %	-	-	Non Applicable
CARAX (969500UEL1HB4Z05Z413)	17.46%	-	-	Non Applicable
SFI MARKET (549300PO3ZPO1TWBWB20)	7.94%	-	-	Non Applicable
TP ICAP (2138006YAA7IRVKKGE63)	7.94%	-	-	Non Applicable
ODDO (969500PM0E65UZXXZ)	4.76%	-	-	Non Applicable

Catégorie d'instrument	ETF			
Nom et numéro LEI du Prestataire	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EURONEXT PARIS (XPAR) FU (969500CFQ6Y55ZPREL74)	94.69%	-	-	Non Applicable
QUIRIN PRIVATBANK AG (5299004IU009FT2HTS78)	3.64%	-	-	Non Applicable
MAKOR (5493006O11GV8ET0BG92)	0.89%	-	-	Non Applicable
RAYMOND JAMES (969500WM8LJ7ZN719K64)	0.79%	-	-	Non Applicable

Catégorie d'instrument	TCN				
Nom et numéro LEI du Prestataire	Nombre d'ordre	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
AUREL BGC (5RJTDGZG4559ESIYLD31)	148	91.93%	-	-	Non Applicable
TP ICAP (2138006YAA7IRVKKGGE63)	11	6.83%	-	-	Non Applicable
CIC SECURITIES (969500YQYR2TV98S1S54)	2	1.24%	-	-	Non Applicable

2-2 Eléments d'analyse qualitative :

Référence réglementaire Règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission européenne du 8 juin 2016 – Article 3 Paragraphe 3	Mise en application - Financière d'Uzès
Article 3 Paragraphe 3 Les entreprises d'investissement publient, pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse qu'elles font et des conclusions qu'elles tirent du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes sur lesquelles elles ont exécuté tous les ordres de leurs clients durant l'année précédente. Ces informations comprennent notamment :	
Article 3 Paragraphe 3 (a) Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.	La rapidité de l'exécution et de la réponse, le dénouement de l'opération dans les systèmes de règlement et de livraison ou la continuité du service sont des critères essentiels. Cependant, le prix et le coût total restent prédominants.
Article 3 Paragraphe 3 (b)	La Financière d'Uzès n'entretient aucun liens étroits ou conflits d'intérêts avec les intermédiaires auprès desquels elles passent des ordres sur Instruments Financiers.

Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.	
Article 3 Paragraphe 3 (c) Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.	La Financière d'Uzès n'entretient aucun lien capitalistique ou accord particulier conclu avec les intermédiaires auprès desquels elles passent des ordres sur Instruments Financiers.
Article 3 Paragraphe 3 (d) Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.	Pas de modification sur l'exercice 2024.
Article 3 Paragraphe 3 (e) Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.	Traitement similaire tant pour les clients professionnels que non-professionnels.
Article 3 Paragraphe 3 (f) Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.	Autres facteurs qualitatifs pris en compte : la qualité d'exécution (coût total, acheminement, prix, quantité, délais d'exécution, suivi, probabilité d'exécution et de règlement, continuité du service etc), la qualité de traitement des opérations (rapidité de réception de la réponse d'exécution, qualité des informations mentionnées dans la réponse d'exécution etc.), etc. Les intermédiaires font l'objet d'une évaluation annuelle notée.
Article 3 Paragraphe 3 (g) Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575.	Non applicable.
Article 3 Paragraphe 3 (h) S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.	Non applicable.

Afin de respecter l'obligation de meilleure sélection, la Financière d'Uzès a pris toutes les mesures nécessaires pour choisir les entités qui exécuteront les ordres de ses clients tout en garantissant le meilleur résultat possible.

Parmi les critères de sélection de ces entités, le prix et le coût total restent prédominants.

D'autres critères, et notamment la rapidité de l'exécution et de la réponse, le dénouement de l'opération dans les systèmes de règlement et de livraison ou la continuité du service, sont également importants.

La Financière d'Uzès retient les entités dont le processus d'exécution des ordres lui permet de satisfaire son obligation de meilleure sélection.

Les intermédiaires font l'objet d'une évaluation annuelle notée.

La sélection est revue périodiquement et peut être amenée à évoluer, de manière à maintenir en permanence le service au niveau attendu.

La procédure de meilleure sélection de la Financière d'Uzès détaille l'ensemble des critères d'évaluation pris en compte et est à la disposition du client sur demande.

III- Description des éventuels lien étroits, conflits d'intérêts, accord particulier conclu

La Financière d'Uzès n'entretient aucun lien capitalistique ou accord particulier conclu avec les plateformes d'exécution, brokers et/ou intermédiaires auprès desquels elles passent des ordres sur Instruments Financiers.

Par ailleurs, aucun conflit d'intérêts n'est à signaler.

NB : définition d'un ordre passif, agressif et dirigé

Ordre passif : un ordre inscrit dans le carnet d'ordres qui a apporté de la liquidité

Ordre agressif : un ordre inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité

Ordre dirigé : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plateforme d'exécution